

Concours POSE AVEC TON STOP-PUB !

Contexte

Le Syndicat Centre Hérault (SCH) est engagé dans une démarche globale de gestion des déchets depuis sa création en 1998. Il est né de la collaboration de trois structures intercommunales qui regroupent 76 communes et qui ont souhaité lui confier la compétence « traitement des déchets ménagers » pour assurer un service mutualisé et adapté au territoire.

Le Syndicat Centre Hérault s'est engagé dans un projet de *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage* pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de recyclage de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), qui se tiendra du 20 au 28 novembre, le Syndicat Centre Hérault se mobilise en lançant une opération Stop-Pub sur l'ensemble du territoire Cœur d'Hérault. L'objectif de cette opération est d'augmenter le nombre de Stop-Pub sur les boîtes aux lettres, permettant ainsi d'éviter 40 kg de déchets papier, par foyer, chaque année.

En 2015, un travail sur la création du visuel du nouveau Stop-Pub avait été proposé aux élèves du territoire, sous la forme d'un concours scolaire. Cette année, pour la SERD, deux concours, sur la thématique du Stop-Pub, sont lancés par le SCH et ouverts à l'ensemble des habitants du territoire du Centre Hérault : « Pose avec ton Stop-Pub ! » et « La boîte à Pubs ». Le présent règlement concerne uniquement le concours « Pose avec ton Stop-Pub ! ».

Article 1

Qui organise ce concours ?

Le Syndicat Centre Hérault, situé route de Canet – BP 29, 34800 Aspiran, représenté par Olivier BERNARDI, agissant en qualité de Président, dénommé ci-après « l'organisateur », organise un concours intitulé « **Pose avec ton Stop-Pub !** » dénommé ci-après « **le concours** ».

Article 2

A qui s'adresse-t-il ?

Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant dans une commune du territoire du Syndicat Centre Hérault (carte en annexe 1).

Les personnes mineures doivent participer avec l'accord formel de leur représentant légal.

Article 3

Modalités de participation au concours

Pour participer au concours, il suffit de poster une photo de vous avec un autocollant Stop-Pub, éventuellement collé sur votre boîte aux lettres, et de la poster sur Facebook ou Instagram :

- Avec le texte de sensibilisation qui suit : « *Chaque année, c'est 40 kg de pubs dans ma boîte aux lettres, je dis Stop !* » (optionnel) ;
- En invitant 3 amis à participer (obligatoire) ;
- En étant abonné à la page **Syndicat Centre Hérault – officiel** pour Facebook ou **Syndicat Centre Hérault** pour Instagram (obligatoire) ;
- Avec le hashtag : #syndicatcentrehérault (obligatoire) ;

Nous rappelons que la photo doit être postée en mode *public* pour qu'elle puisse être visible par le SCH.

Une ou plusieurs personnes de votre entourage peuvent être présentes sur la photo, à condition qu'elles vous en aient préalablement donné l'accord, pour que la photo soit utilisée dans le cadre de ce concours.

L'inscription au concours est gratuite.

Pour participer au concours, la photo doit avoir été postée sur Facebook ou Instagram entre le 20 novembre et le 5 décembre 2021, date de clôture des participations (date de publication sur Facebook faisant foi).

Article 4

Plagiat et disqualifications

Le participant au concours s'engage à garantir l'originalité de sa photo. Toute photo issue d'un plagiat, entier ou partiel (copie d'une photo publiée par un tiers par exemple), se verra automatiquement disqualifiée.

Compte-tenu de l'objectif de sensibilisation recherché avec le concours, l'absence d'un des éléments obligatoires, mentionnés dans l'article 3 du présent règlement, donnera automatiquement lieu à une disqualification.

Article 5

Le choix des gagnants

A l'issue du concours, le 6 décembre, les trois personnes dont les photos auront été les plus likées, sur chacun des réseaux sociaux, remporteront le concours.

En cas de résultat ex aequo, le Syndicat Centre Hérault sera souverain pour la désignation des vainqueurs.

Un rappel des règles et les dates précises d'ouvertures et de clôture du vote en ligne seront indiqués lors de la mise en ligne des productions.

Article 6

Les lots

Les six gagnants se verront offrir un kit découverte du mode de vie zéro déchet, dont la valeur dépendra de leur place dans le classement. Le classement sera déterminé par le nombre de « likes » obtenus.

Article 7

Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **Lancement du concours** : 20 novembre 2021 à 00h01
- **Fin du concours** : 5 décembre 2021 à 23h59 (date de publication faisant foi)
- **Annnonce des lauréats** : 6 décembre 2021

Article 8

Annnonce des résultats du concours

Les gagnants du concours seront avertis par message privé, sur Facebook et Instagram.

Les résultats du concours seront également publiés sur le site internet du Syndicat Centre Hérault et sur Facebook et sur Instagram. Le syndicat se réserve le droit de communiquer sur les lauréats.

Article 9

Utilisation des photos et cession des droits

La personne participant au concours, ainsi que toutes les autres personnes présentes sur la photo (ou représentant légal) acceptent la cession à titre gratuit des droits à l'image pour que la photo puisse être diffusée, reproduite et utilisée par le Syndicat Centre Hérault dans tous types de communication quel que soit le support.

Article 10

Réclamations

La commission en charge de la désignation des lauréats est souveraine.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 11

Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12

Interruption du concours

Le Syndicat Centre Hérault se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Le Syndicat se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 13

Loi Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art. L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 14

Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à l'étude :

ROBAT Olivier – Huissier de justice

23, Rue de la Cité Foulc- 30000 Nîmes

Tel : 04 66 36 66 21.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site Internet du Syndicat Centre Hérault (www.syndicat-centre-herault.org) ou envoyé sur simple demande.

Annexe 1 : Carte du territoire du Syndicat Centre Hérault

